

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 13 octobre 2025 à 19 heures 00 en mairie de Tracy le Mont sous la présidence de Jean Louis Gourdon, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : M. Stéphane Baudin, Mme Mireille Delcorps, Mme Carole Delhay, M. Jean Louis Gourdon, M. Manuel Jacques, Mme Nadia Kozan, Mme Nathalie Lapeyre, Mme Nathalie Legrand, M. Alain Maillet, et M. Stéphane Saison.

Absents ayant donné procuration : Mme Lina Joannès à Mme Nadia Kozan, M. Aurélien Renard à M. Stéphane Baudin, Mme Jocelyne Brasseur à Mme Mireille Delcorps, Mme Karine Paul à Mme Nathalie Lapeyre ; M. Patrice Caudron à M. Alain Maillet, Mme Sylvie Valente Le Hir à Mme Nathalie Legrand, Mme Sophie Mopty à M. Jean Louis Gourdon, et M. Christophe Pelé à M. Stéphane Saison.

Absent excusé :

Absent : M. Johann Augusto

Secrétaire de séance : M. Alain Maillet

Le Maire demande que soit ajoutée à l'ordre du jour la délibération suivante :
Approbation du rapport annuel de la SPL ADTO SAO pour l'année 2024

Le conseil municipal à **18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** autorise l'inscription de cette délibération à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 AOUT 2025

Le Conseil municipal à **18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** approuve le compte-rendu de la séance du 26 août 2025.

2- ASSOCIATION A.M.B.O : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MANIFESTATION POUR HALLOWEEN

Vu la demande de subvention d'un montant de 500€ présentée par l'association A.M.B.O en date du 24 septembre 2025, afin d'organiser une manifestation pour Halloween.

Le conseil municipal vote comme suit la demande de subvention :

-14 voix contre (M. Stéphane Baudin, Mme Mireille Delcorps, M. Jean Louis Gourdon, Mme Nadia Kozan, Mme Nathalie Lapeyre, M. Alain Maillet, M. Stéphane Saison, M. Caudron, Mme Mopty, Mme Brasseur, M. Renard, Mme Joannès, Mme Paul, et M. Pelé)

-2 abstentions (Madame Delhay et M. Jacques)

-2 voix pour (Mesdames Legrand et Valente Le Hir)

Avec 14 voix contre, le conseil municipal décide de ne pas verser de subvention à l'association A.M.B.O pour l'organisation de sa manifestation pour Halloween.

3-ASSOCIATION A.M.B.O : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE **PROJET LEADER**

Vu la demande de subvention présentée par l'association A.M.B.O en date du 25 septembre 2025 d'un montant de 1245 € ;

Objet de la demande de subvention : réfection d'une verrière à l'identique

Vu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal à **17 voix pour, 1 voix contre (M. Caudron) et 0 abstention** est d'accord pour verser à l'association A.M.B.O une subvention exceptionnelle d'un montant de 1245 €.

4-RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : CREATION DE 4 EMPLOIS **D'AGENTS RECENSEURS VACATAIRES**

Les agents recenseurs sont nommés par arrêté du Maire, la rémunération des agents est de la seule responsabilité de la commune. La commune de Tracy-le-Mont compte 4 agents recenseurs et 1 coordinateur communal.

La dotation forfaitaire n'étant pas affectée, la commune en a le libre usage, en particulier le montant de la rémunération des agents recenseurs, qui est fixée librement par délibération peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération ; ce peut être :

- sur la base d'un indice de la fonction publique
- sur la base d'un forfait
- en fonction du nombre de questionnaires collectés

Le Maire propose de retenir cette troisième solution qui a l'avantage d'être plus incitative pour l'agent recenseur. Elle propose de fixer la rémunération des agents comme suit :

- 45 € brut la journée de formation
- 2 € brut le bulletin individuel
- 1.50 € brut la feuille de logement

Ces montants ont été calculés en tenant compte de la dotation forfaitaire allouée et des charges salariales et patronales qui seront reversées.

Le Conseil municipal de la commune de Tracy-Le-Mont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2003-22 du 6 janvier 2003 relatif aux cumuls d'activités et de rémunérations,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant la spécificité, la discontinuité et le mode de rémunération des activités du recensement qu'il convient de créer 4 postes de vacataires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** :

Autorise le Maire à recruter 4 agents recenseurs à partir du 15 octobre 2025 pour effectuer les opérations de recensement de la population,

Fixe comme suit les bases de rémunération des agents recenseurs :

- 45 € brut la journée de formation
- 2 € brut le bulletin individuel
- 1.50 € brut la feuille de logement

Dit que ces agents seront rémunérés au cours du mois de mars 2026.

5-SDIS 60 : DEMANDE DE SUBVENTION HABILLEMENT : ACHAT D'UNE COMBINAISON ANTI-FRELON POUR LE C.P.I

Vu l'exposé du Maire,

Vu la nécessité pour notre Centre de première intervention d'être équipé d'une nouvelle combinaison anti-frelon ;

Vu le devis établi par la société DIPTER d'un montant de **495 € H.T**,

Vu la possibilité offerte par le SDIS 60 d'être subventionné à hauteur de 50% ;

Le maire demande au conseil municipal son accord pour déposer un dossier de demande de subvention auprès du SDIS 60.

M. Saison prend la parole et indique que ce type de matériel n'est pas utile pour le C.P.I, une simple combinaison anti-guêpe serait suffisante et demande que ce type d'achat soit discuté en amont lors d'un comité consultatif.

Les membres du conseil municipal ayant besoin de précisions supplémentaires décident de ne pas se prononcer ce jour sur cette demande et décident de reporter le vote de cette délibération à un conseil municipal ultérieur.

6-SDIS 60 : DEMANDE DE SUBVENTION MATERIEL : ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES ISOLANTS POUR LE C.P.I

Vu l'exposé du Maire,

Vu la nécessité pour notre Centre de première intervention d'être équipé de nouveaux appareils respiratoires isolants, les anciens étant obsolètes.

Vu le devis établi par la société UGAP d'un montant de **4798.80 € H.T**

Vu la possibilité offerte par le SDIS 60 d'être subventionné à hauteur de 50% ;

Le conseil municipal à **18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** autorise le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du SDIS 60 pour l'achat de nouveaux appareils respiratoires isolants.

7- PROJET D'AMENAGEMENT D'UN PARC DE JEUX POUR LES 2-11 ANS **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION « LEADER »** **Modification de la délibération 2025-06-09 du 03 juin 2025**

Vu l'exposé du Maire,

Vu les demandes des administrés pour que la commune dispose d'un nouveau parc de jeux Place Loonen,

Vu les projets proposés par Mme Brasseur, 1^{ère} adjointe,

Considérant la possibilité offerte par la région dans le cadre du LEADER de subventionner

ce type de projet à hauteur de 80%,

Vu le devis proposé par la société Manutan Collectivités d'un montant de **34852,33€ HT**
soit 41 882.80 € TTC

Le conseil municipal à **18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** autorise le maire à déposer un dossier de subvention auprès de la région dans le cadre du Leader, pour la création d'un nouveau parc de jeux Place Loonen.

DEPENSES	MONTANT H.T (€)	RESSOURCES	MONTANT H.T (€)	%
Parc de jeux Place Loonen pour les enfants de 2 à 11 ans	34 852.33 €	Aide Leader	27 881.86 €	80 %
		Autofinancement	6970.47 €	20 %
TOTAL		TOTAL		100 %

« La commune s'engage à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour atteindre le taux maximal d'aide publique ».

8-SE 60 : RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.* »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat :

- PREND ACTE du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

9-GESTION DU PLUVIAL : TRANSFERT AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE TLV / TLM

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-20, L.5212-16 et L.2226-1 ;

Considérant que la commune souhaite déléguer la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » au Syndicat Mixte d'Assainissement de Tracy le Val/ Tracy le mont » ;

Considérant l'intérêt de confier cette compétence au syndicat pour une gestion coordonnée à l'échelle intercommunale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** :

- Approuve le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » au Syndicat mixte d'Assainissement de Tracy le Val / Tracy le Mont
- Demande la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Tracy le Val / Tracy le Mont ;
- Autorise le Maire à notifier la présente délibération au syndicat et à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

10-ADHESION RELATIVE A L'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2029 DU CENTRE DE GESTION DE L'OISE

Le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la/le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : Relyens Mutual Insurance & Relyens Life Insurance

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Collectivités employant jusqu'à 15 agents affiliés CNRACL
Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES TAUX Choix*

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade

Ordinaire 5.59%

*Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade

Ordinaire 5.06%

Collectivités employant de 16 à 30 agents affiliés CNRACL

Garanties IJ 100%

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG60 pour sa gestion du contrat.

Ces frais représentent 0,26 % de la masse salariale assurée et ont vocation à couvrir exclusivement des frais engagés par le centre de gestion.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

11- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SPL ADTO SAO POUR L'ANNEE 2024

La commune de TRACY LE MONT est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est Monsieur GOURDON,

le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est Monsieur GOURDON.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,
« les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

Il est donc demandé au Conseil municipal:

- d'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire habilité à signer la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU LE REPRESENTANT SUR SON RAPPORT ET APRES DEBAT,

Après en avoir délibéré à **18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** :

- APPROUVE** le rapport de l' élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- DONNE** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2024.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération.

DIVERS

-Repas des aînés :

Le repas des aînés qui a eu lieu le dimanche 12 octobre s'est très bien passé.

-11 novembre 2025

M. le Maire rappelle la cérémonie 11 novembre.

-Eau :

M. Maillet informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de faire des analyses plus poussées de notre eau, en faisant appel à un cabinet privé. Seulement cela a un coût. Le devis s'élève à 1800€ l'analyse.

-Pompe à chaleur :

M. le Maire signale que les habitants peuvent bénéficier de nouvelles aides de l'Etat très intéressantes en ce moment, pour l'acquisition d'une pompe à chaleur.

-Maternelle :

Nous rencontrons actuellement de gros problèmes de plomberie à l'école maternelle sur la partie la plus ancienne du bâtiment. Des devis sont en cours.

-Eclairage public :

M. Maillet demande que tout dysfonctionnement constaté sur l'éclairage public soit remonté en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant intervenir, le Maire déclare la séance close à 20h22.

Tracy le Mont, le 14 octobre 2025

**Le Maire,
GOURDON Jean Louis**

**Le secrétaire de séance
Alain MAILLET**

